

ARRETE DE LA PRESIDENTE N° 2020-01

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU PREMIER VICE-PRESIDENT

La présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L5211-9,

Vu l'arrêté du préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs.

Vu le procès verbal de la séance publique du Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 15 juillet 2020 au cours de laquelle la présidente et les vice-présidents ont été élus,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Denis PRIOURET, premier vice-président, est délégué pour le suivi des dossiers relatifs aux finances et aux ressources humaines.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est attribuée à M. Denis PRIOURET pour signer :

- Les courriers relatifs aux questions financières,
- Les certificats et documents pour les besoins du service administration générale de la communauté,

- Les décisions prises en vertu de pouvoirs délégués par le conseil de la communauté dans le domaine des finances et des marchés publics,
- Les actes relatifs à la dématérialisation des procédures et à la modernisation de l'administration.
- Les actes afférents à la communauté de communes et ses services annexes, en qualité d'ordonnateur délégué (bordereaux de toutes natures),
- Les arrêtés relatifs aux situations des personnels, hormis les actes de recrutement et les contrats de travail d'une durée supérieure à 1 mois,

Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aubusson, le 24 JUIL. 2020

Valérie BERTIN

La Présidente.